

## Interpellation « devenons vraiment transparent »

« Transparence ». Au sens figuré, ce mot est utilisé pour qualifier une pratique sociale guidée par la sincérité et une parfaite accessibilité de l'information dans les domaines qui concernent l'opinion publique. C'est aussi rendre compte d'une activité et reconnaître ses erreurs.

Les divers médias font régulièrement les grands titres au sujet de la transparence de nos parlementaires et Conseillers fédéraux. Si on l'écoute, on s'aperçoit que le peuple demande de la transparence de la part de ses élus ; c'est bien normal. Surfant sur la vague le Parti Socialiste suisse a même déposé une initiative fédérale traitant de « *la transparence du financement des partis* ».

La transparence des élus est manifestement un sujet de grande actualité.

L'article 49 de notre règlement du Conseil communal de La Tour-de-Peilz, figurant au chapitre consacré aux commissions, traite des « Incompatibilités » ; il est fondé sur l'article 40 lettre j de la loi sur les communes Vaudoises consacrées à la « Récusation ». En revanche, notre règlement du Conseil communal ne traite pas de la transparence. Or, sans transparence, il y a moins de confiance et il est entre autres difficile de savoir si les dispositions légales susmentionnées sont respectées.

Si l'on prend l'exemple de notre voisine la commune de Montreux, on constate qu'elle a créé un site internet dédié uniquement au Conseil Communal (« [conseilmontreux.ch](http://conseilmontreux.ch) »), qui liste les Conseillers communaux, en mentionnant leurs noms et leurs partis, de même que les éléments suivants, fournis par les élus eux-mêmes

- a) *ses activités professionnelles.*
- b) *les fonctions qu'il/elle assume au sein d'organes d'administration, de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'associations ou d'établissements, montreusiens ou non, de droit privé ou de droit public.*
- c) *les fonctions permanentes de direction qu'il/elle assume pour le compte de groupes d'intérêts montreusiens ou non, privés ou publics.*
- d) *les fonctions qu'il/elle assume au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, de l'Etat et des communes.*
- e) *les fonctions politiques importantes qu'il/elle exerce.*

En donnant ces informations, les Conseillers communaux de Montreux, remplissent leurs obligations découlant du règlement du Conseil communal de Montreux et de la loi sur les communes vaudoises, d'une part, et font preuve de transparence envers les citoyens-électeurs qui leur ont fait confiance, d'autre part. Ils rendent ainsi notamment plus facile le contrôle du respect des dispositions liées aux incompatibilités et à la récusation et contribuent à prévenir les situations délicates, les polémiques et les scandales. Cette transparence renforce également le serment qu'ils ont prêté.


- Au vu de ce qui précède,
- et profitant du fait que le Conseil Communal de ce soir doit se prononcer sur le Rapport de la commission chargée d'examiner le préavis municipal N° 12/2017 – concernant « la motion de M. Yohan Ziehli (UDC) « Comblir les lacunes du règlement concernant les groupes politiques au sein du Conseil » et la proposition de modification du règlement du Conseil communal :

**Je pose les questions suivantes à la Municipalité de La Tour-de-Peilz :**

1. Existe-t-il un projet visant à introduire dans un règlement de la commune de La Tour-de-Peilz une obligation d'annoncer et de publier des informations sur les Conseillers communaux, similaire à celle qui est faite aux Conseillers communaux de Montreux ?
  - a. Dans l'affirmative, à quel stade ce projet se trouve-t-il ? Pouvez-vous le décrire ?
  - b. Dans la négative, pour quelles raisons ? La présente interpellation incite-t-elle la Municipalité à étudier cette question ?
2. La Municipalité a-t-elle l'intention d'utiliser la possibilité offerte par l'article 40 lettre j alinéa 4 de la loi sur les communes prévoyant que « *Le règlement du conseil peut instituer un registre des intérêts* » ?
  - a. Dans l'affirmative, dans quel délai ?
  - b. Dans la négative, pour quelle raison ?
3. Des contrôles visant à détecter les incompatibilités sont-ils actuellement effectués ?
  - a. Dans l'affirmative, selon quelle procédure ?
  - b. Dans la négative, pourquoi ?
4. Y a-t-il actuellement des cas d'incompatibilité connus au sein du Conseil Communal et/ou de ses commissions?
  - a. Dans l'affirmative, des mesures ont-elles été prises pour y mettre fin et quelles ont été ces mesures ?

J'invite la Municipalité à répondre par écrit à cette interpellation et l'en remercie par avance.

**Ludovic Gonin**  
Président UDC La Tour  
Conseiller Communal



**José Espinosa**  
Conseiller Communal – BLR



## RÉPONSE MUNICIPALE N° 11/2017

le 6 décembre 2017

Réponse à l'interpellation de MM. Ludovic Gonin (UDC) et José Espinosa (PLR) « devenons vraiment transparent ».

1003-ADM-1711-PAD-rc-Reponse\_11-Interpellation\_Gonin-Espinosa-devenons\_transparent.docx

Au Conseil communal de  
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

La Municipalité répond à l'interpellation de MM. Ludovic Gonin (UDC) et José Espinosa (PLR) « devenons vraiment transparent ».

1. Existe-t-il un projet visant à introduire dans un règlement de la commune de La Tour-de-Peilz une obligation d'annoncer et de publier des informations sur les Conseillers communaux, similaire à celle qui est faite aux Conseillers communaux de Montreux ?

*Réponse : Non.*

- a. Dans l'affirmative, à quel stade ce projet se trouve-t-il ? Pouvez-vous le décrire? *cf. ci-dessus*
- b. Dans la négative, pour quelles raisons? La présente interpellation incite-t-elle la Municipalité à étudier cette question ? *cf. ci-dessous*

2. La Municipalité a-t-elle l'intention d'utiliser la possibilité offerte par l'article 40 lettre j alinéa 4 de la loi sur les communes prévoyant que « Le règlement du conseil peut instituer un registre des intérêts » ?

*Réponse : Cette compétence relève du Conseil communal qui a refusé cette possibilité lors de la révision du règlement effectuée en 2013. Pour rouvrir le débat, il suffit de déposer une motion en bonne et due forme.*

- a. Dans l'affirmative, dans quel délai ? *cf. ci-dessus*
- b. Dans la négative, pour quelle raison ? *cf. ci-dessus*

3. Des contrôles visant à détecter les incompatibilités sont-ils actuellement effectués ?

*Réponse : Cette responsabilité relève du bureau selon l'art. 82 du Règlement du Conseil.*

- a. Dans l'affirmative, selon quelle procédure? *cf. ci-dessus*
- b. Dans la négative, pourquoi ? *cf. ci-dessus*





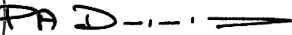
4. Y a-t-il actuellement des cas d'incompatibilité connus au sein du Conseil Communal et/ou de ses commissions?

Réponse : Le président du Conseil est récemment intervenu auprès d'un conseiller qui souhaitait siéger dans une commission traitant d'un plan partiel d'affectation auquel il avait fait opposition. Le conseiller en question a finalement renoncé à siéger dans cette commission.

- a. Dans l'affirmative, des mesures ont-elles été prises pour y mettre fin et quelles ont été ces mesures? cf. ci-dessus

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic :  Le secrétaire :

Alain Grangier Pierre-A. Dupertuis

Annexe :

- Interpellation de MM. Ludovic Gonin (UDC) et José Espinosa (PLR).

Adopté par la Municipalité : le 20 novembre 2017